

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240307-DEC24-210-AR Date de télétransmission : 07/03/2024 Date de réception préfecture : 07/03/2024

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE Service Organisation Séjours et Vacances

07 MARS 2024

DECISION DU MAIRE

Objet: Décision de Monsieur le Maire relative à la convention de mise à disposition du Centre de Vacances de FLUMET entre l'ASSOCIATION ECHANGES ET ACTION - 61 rue du Monument - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et la Commune de Champigny-sur-Marne — 14 rue Louis Talamoni — 94500 Champigny-sur-Marne, du 1er mars (diner) au 3 mars (déjeuner) 2024.

La rémunération à régler à la Ville de Champigny s/Marne :

- 42,00 €uros par jour et par adulte
- 30,45 €uros par jour et par enfant 12 ans
 MAJORATION DE 10% POUR SEJOURS COURTS 2 ET 3 JOURS/1 OU 2 NUITS (DELIB DU C.M. DU 13/12/2023)

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles hors Programme de Réussite Educative et transfert à la ville de Champigny sur Marne à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°ARR20-295 du 08 décembre 2020, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

Vu la décision n°23-734 en date du 22 décembre 2023 fixant à partir du 1er janvier 2024, les tarifs journaliers de mise à disposition des différents centres à des partenaires extérieurs,

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240307-DEC24-210-AR Date de télétransmission : 07/03/2024 Date de réception préfecture : 07/03/2024

DECIDE:

<u>Article 1</u>: **DE SIGNER** la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition en pension complète du centre de vacances de FLUMET au profit de l'ASSOCIATION ECHANGES ET ACTION pour la période du 1er mars (diner) au 3 mars (déjeuner) 2024,

<u>Article 2</u>: DE PRECISER que la *recette* correspondante, sera inscrite au budget de l'exercice considéré <u>article 70632</u> « Redevances et droits des services à caractère social ».

Article 3 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le

0 7 MARS 2024

Pour le Maire, Dinte au Maire déléguée

> Sophie AMAR Adjointe Déléguée